



## CONVENTION RELATIVE À L'ÉTUDE PROSPECTIVE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE FORMATION PORTÉE PAR L'UNIVERSITÉ DU MANS

### **Entre les soussignés :**

- Laval Agglomération, représentée par son Président, autorisé à signer la présente convention par décision du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2023

d'une part, et

- L'Université du Mans, représentée par son Président, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration du \_\_\_\_\_ ;

d'autre part

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,

Vu le code de l'Éducation et notamment les articles L214-2 et L216-11,

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Préambule**

Considérant que l'Université du Mans a décidé de conduire une étude prospective pour l'aider à la définition de ses orientations stratégiques en matière d'évolution de son offre de formation en Mayenne, qu'elle pourra ensuite formaliser dans le cadre de son contrat quinquennal avec l'État.

Considérant que l'objectif de cette étude s'inscrit pleinement dans les ambitions et les axes stratégiques définis dans le Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI),

#### **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation et versement de l'aide financière allouée à titre exceptionnel, par Laval Agglomération à l'Université du Mans.

En contrepartie de cette subvention, Laval Agglomération souhaite être étroitement associée sur toutes les phases de cette étude afin de pouvoir anticiper les enjeux et les répercussions de la feuille de route opérationnelle pour le développement des formations sur le territoire lavallois.

#### **Article 2 : DEPENSES PRISES EN CHARGE**

Laval Agglomération participe au coût de l'étude évalué à 60 000 € TTC.

**Article 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE**

Le montant de la participation financière allouée par Laval Agglomération à la réalisation de cette étude est fixé à 25 000€ à parité avec le Conseil Départemental de la Mayenne.

**Article 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION**

La participation fixée à l'article 3 de la présente convention sera versée selon les modalités suivantes:

- 50% à la signature de cette présente convention et sur présentation de la note méthodologique du cabinet d'étude retenu ainsi que le détail de son coût de prestation
- le solde sur présentation de l'étude finalisée.

**Article 5 : COMMUNICATION**

L'Université du Mans s'engage à mentionner le soutien financier de Laval Agglomération sur les documents, supports et publications en liens avec cette étude, notamment en y faisant figurer le logo de la collectivité.

**Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties pour une durée de 12 mois.

**Article 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la convention initiale.

**Article 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect des obligations réciproques inscrites dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant les motifs.

**Article 9 : LITIGES**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

A défaut de conciliation, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**En 3 exemplaires originaux**

Fait à LAVAL, le

*Le Président de Le Mans Université,*

*Le Président  
de Laval Agglomération,*

*Pascal LEROUX*

*Florian BERCAULT*